

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 685

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 56

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« Aucun »,

le mot :

« Aucuns ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.